Image not found or type unknown

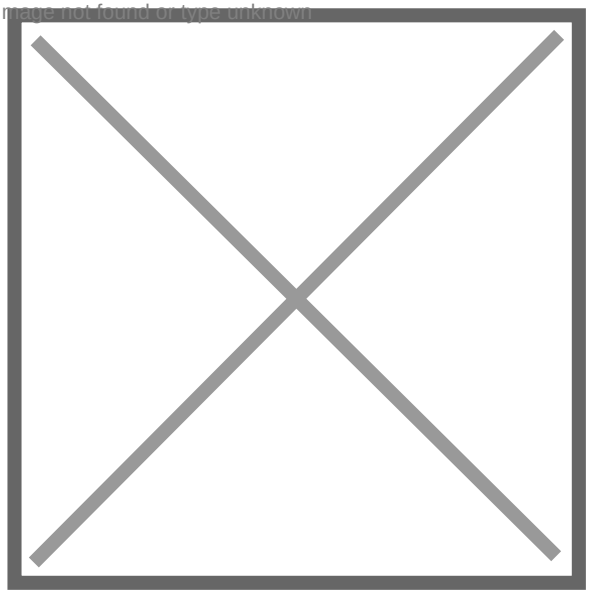

Litige entre acheteur et vendeur >>>urgent

Par asus59, le 29/01/2008 à 00:48

bonsoir, voici le probleme :

j'ai vendu il y'a dix moi un pc au prix de 700 euros, dans une excellent etat de marche, lors de la vente le pc etait encore garantie 3mois, de plus j'ai precisé a l'acheteur que celui ci etait parti une fois en SAV pour un beug, ce pb fut reglé.

aujourd'hui dix mois apres la transaction, l'acheteur me reclame le remboursement,

car le pc semble avoir un probleme en menacant que si dans une semaine la somme n'est pas remboursee il fera appel a un avocat sous pretexte d'en connaitre personnellement, et en m'accusant d'avoir caché le fait qu'il soit deja parti en sav, alors que ca ete mentioné lors de la vente pour eviter tout vice!

peut on reclamer dix mois apres une transaction le remboursement???

quel probleme puis je avoir si il fait appel a un avocat??

merci d'avance

Par jeetendra, le 29/01/2008 à 11:33

bonjours, la seule obligation qui vous incombe c'est de garantir les vices cachés de l'ordinateur que vous avez vendu en application de [fluo]l'article 1641 du code

civil[/fluo], si la panne releve d'un defaut du pc non visible à l'oeil nu vous devez soit lui rembouser les 700 euros, soit effectuer les reparations à vos frais, soit lui redonner une partie des 700 euros comme compensation.

Par contre il vaut mieux faire examiner le pc par un depanneur informatique pour determiner la cause exacte de la panne, parce que si ce n'est pas un vice caché mais [fluo]une panne normale du à l'usure d'une piece[/fluo], c'est l'affaire de l'acheteur qui apres 10 mois d'utilisation à aussi sa part de responsabilité, qu'est ce que vous voulez que son avocat vous fasse à part agir sur le fondement de l'article 1641 du code civil, courage, tenez bon, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés